RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

226 POMMERY
Société Civile au capital de 516 €
Siège Social : 226 boulevard Pommery – 51100 Reims
482 923 349 RCS Reims
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 OCTOBRE 2026

EXTRAIT

II - A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique rappelle que :

i. le Centre Hospitalier Vétérinaire Pommery, société anonyme au capital de 199.752 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 799 094 644 RCS Reims (ci-après « **CHVP** »), associé unique de la Société à compter du 8 janvier 2020, a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 15 mai 2024 par suite de sa dissolution ayant, en application de l'article 1844-5 du Code civil, entraîné la transmission universelle de son patrimoine à la société Clinique Vétérinaire de Belleville, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 099 048 RCS Villefranche-Tarare, désormais société par actions simplifiée dénommée AniCura, ayant son siège social [redacted] (ci-après « **AniCura** »).

ii. Par suite, AniCura, venue aux droits et obligations de CHVP, a recueilli dans son patrimoine l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Associé Unique agrée en tant que de besoin AniCura, en qualité d'associé de la Société.

En conséquence des modifications intervenues et rappelées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SEIZE (516) euros.

Il est divisé en 516 parts sociales d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, numérotées 1.272, 1.273, 1275 à 1.288 inclus et 2.777 à 3.276 inclus, réparties comme suit :

- *La société ANICURA (352 099 048 RCS Villefranche-Tarare),*
 CINQ CENT SEIZE (516) parts sociales
 Numérotées 1.272, 1.273, 1275 à 1.288 inclus et 2.777 à 3.276 inclus — *516 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social — *516 parts »*

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique rappelle que Madame Sabine Le Doze a notifié à la Société, par lettre en date du 15 juin 2026, sa démission de ses fonctions de Gérante de la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Sabine Le Doze de son mandat de Gérante et décide de nommer en qualité de nouveau Gérant de la Société :

Monsieur Jacques Bonin
Né le [redacted]
Deme[redacted]

pour une durée indéterminée.

Monsieur Jacques Bonin exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur Jacques Bonin est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Jacques Bonin représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

L'Associé Unique décide que Monsieur Jacques Bonin ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Jacques Bonin déclare accepter le mandat de Gérant qui vient de lui être confié et précise n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

[redacted]

Extrait certifié conforme
Le Gérant
M. Jacques Bonin